

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 19 novembre 2018
No d'affaire: 2017.STA.1474

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2019-2020

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et applications spécialisées de la Chancellerie d'Etat pour les années 2019 à 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de la Chancellerie d'Etat.

Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. Elles serviront à la mise à jour de la présence web du canton. Les Directions supporteront également des coûts pour la refonte du contenu et de la structure de leurs sites. Ces coûts ne sont toutefois pas compris, car l'actualisation et l'exploitation des sites fait en principe partie des tâches permanentes de l'administration cantonale.

2 Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst., RSB 101.1).
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) ;
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) ;
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC, RSB 152.042) ;
- Article 1 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA, RSB 152.211).

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48 al. 1, lit. a LFP) :	CHF	2 798 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP) par année :	CHF	421 000



4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques : **CHF 2 798 000**

Dont 8% de réserve sur dépenses uniques (arrondi) : **CHF 208 000**

Dépenses nouvelles périodiques (par année) : **CHF 421 000**

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses seront dans la mesure du possible compensées en interne. L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) pour les années 2019 et 2020 s'élève à environ 30 pour cent.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2019-2020 au sens de l'article 53 LFP.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

*Nature comptable Intitulé de la nature comptable
(MCH2)*

310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Les dépenses sont portées au groupe de produit 02.10.9000 « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

Il est prévu de verser le crédit-cadre comme suit :

Montant total du crédit			
en CHF, TVA incluse	2019	2020	Total
Dépenses uniques	1 190 000	1 400 000	2 590 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>800 000</i>	<i>760 000</i>	<i>1 560 000</i>
Dépenses périodiques	421 000	421 000	842 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	1 611 000	1 821 000	3 432 000
<i>dont CI</i>	<i>800 000</i>	<i>760 000</i>	<i>1 560 000</i>
Total, réserve exclue	3 342 000		
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)	208 000		
Total, réserve comprise	3 640 000		

6 Indications sur les investissements visant au maintien de la valeur et les investissements créant des plus-values, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 3 640 000 recouvre :

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de
CHF 1 560 000
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements) de
CHF 0

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 312 000 les années 2019 et 2020.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève à cinq ans.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets

dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

Berne, le 19 novembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	19 décembre 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	19 mars 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	18 avril 2019